

LES RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES

par FRANÇOIS GALABERT

Ancien Archiviste de l'Ariège,

Conservateur des Archives anciennes de la ville de Toulouse,

Chargé de Conférences à la Faculté des Lettres

Toulouse.

Jusqu'à quel point les archivistes sont-ils tenus de se prêter aux recherches purement généalogiques ?

A mon avis, la réponse est simple : En aucune façon.

Pour être souvent en contact avec des chercheurs de généalogies poussés soit par des motifs légitimes (intérêts de familles, successions, recherches historiques), soit par pure vanité, j'ai fini par savoir quelle conception se fait du rôle de l'archiviste le public qui n'est pas au courant des questions d'archives.

— Le gros public s'imagine que l'archiviste est un employé chargé de faire son travail et de lui fournir instantanément tous les renseignements historiques ou autres dont il peut avoir besoin. Il croit, en effet, que des répertoires alphabétiques miraculeux permettent de trouver tout ce que l'on veut. Et il faut voir alors l'étonnement de ces braves gens, même les plus instruits, lorsqu'on leur montre par exemple la complication des registres paroissiaux et qu'ils se rendent compte par eux-mêmes de la longueur de temps que peut demander actuellement, en attendant la réalisation de répertoires parfaits, la recherche en apparence la plus simple. Si l'on veut

se faire une idée de cet état d'esprit, qu'on lise la lettre suivante où je remplace simplement les noms propres par des initiales :

[Pas de Calais]... le 10 avril 1904
[parvenue à la mairie le 13]

Monsieur le Secrétaire en chef de la Mairie de Toulouse,

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me mettre les dates à la feuille ci-jointe et de me la renvoyer ensuite.

Comme renseignement, Claude B... est né à Toulouse en 1748 ou 1749. Jean B... était son père et le prénom de son grand-père je ne le connais pas.

Avec ces données, il vous sera facile (*sic*) de reconstituer l'état civil de cette famille.

Vous remerciant, Monsieur le Secrétaire, du dérangement que cette petite affaire (*resic*) vous occasionnera je vous prie de recevoir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

[Signature et adresse]

Suit le feuillet en question (rigoureusement reproduit sauf les noms propres remplacés par des initiales).

B... né à Toulouse le
marié avec le
décédé à Toulouse le

Jean B... né à Toulouse le
marié avec Jeanne R... le
décédé à Toulouse le

Claude B... né à Toulouse le

Le 20 avril n'ayant pas reçu de réponse (notez que pour qu'il eût reçu une réponse le 20, la lettre aurait dû partir de Toulouse le 18, et comme la sienne est arrivée le 13 et n'a pas été remise aux Archives avant le 14, cela fait exactement 4 jours pour la recherche de « cette petite affaire »), le 20 avril donc notre correspondant s'impatiente et envoie la nouvelle lettre qui suit :

... le 20 avril 1904.

Monsieur le Secrétaire,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 10^e pour vous demander des dates relatives à la famille B..., et je suis étonné (*sic*) de n'avoir pas encore (*resic*) reçu de réponse à ma lettre. Je ne me refuse pas

d'ailleurs à donner une gratification à la personne qui fera ces recherches.

En attendant donc le plaisir de vous lire, recevez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

[Signé]

J'ignore quelle réponse lui fut faite (je n'étais pas à Toulouse à ce moment), mais des demandes de ce genre, sinon sur le même ton, arrivent aux archivistes à chaque instant et montrent combien il est nécessaire de faire comprendre au public en quoi consistent les archives et le rôle des archivistes. Les uns, en effet, ignorent ce qu'est un dépôt d'archives, mais les autres, qui savent fort bien qu'en l'état actuel les recherches sont souvent très longues, croient qu'elles rentrent dans les fonctions de l'archiviste. A ceux-ci il est indispensable de montrer que le rôle de l'archiviste consiste à faire des classements et des inventaires dans un intérêt général et non des travaux quelconques historiques ou généalogiques dans un intérêt particulier.

L'archiviste doit remettre les documents, c'est-à-dire les registres et les liasses qu'on lui demandera, et où sa connaissance du dépôt peut lui faire penser que le document demandé peut se trouver (et cela suppose déjà parfois des recherches assez longues soit dans les inventaires dont on dispose, soit dans les liasses mêmes), mais c'est l'intéressé lui-même qui doit faire les recherches ou les faire faire par un historien ou généalogiste de profession.

Il y a d'ailleurs des cas où naturellement l'archiviste devra faire la recherche, mais seulement si elle peut s'effectuer assez rapidement. Par exemple on ne pourra exiger qu'un correspondant se déplace souvent de régions lointaines pour effectuer telle recherche qui peut être faite par l'archiviste en quelques instants. C'est le cas lorsque pour les registres paroissiaux notamment, les indications chronologiques données seront précises ou du moins se rapporteront à une période peu étendue, surtout si les répertoires sont assez complets. Si le chercheur vient lui-même, il y aura aussi parfois intérêt à faire la recherche soi-même en sa présence ; il serait parfois tout aussi long de guider le chercheur dans

le maniement compliqué des répertoires dont on dispose (ceci rentrant naturellement dans les fonctions de l'archiviste). Ce sont là des questions de tact. Le total des petites recherches ainsi faites qui prendront quelquefois chacune un ou deux jours, et qu'il est vraiment impossible de ne pas faire, représentera parfois à la longue de nombreuses séances de travail qui eussent pu être plus utilement employées. On ne peut faire qu'il en soit autrement.

En tout cas, quelles que soient les exceptions qui se présenteront dans la pratique, il est indispensable de poser le principe, afin que le public sache bien que les recherches ainsi faites sont le résultat d'un esprit de bienveillance à son égard, et non d'un droit qui lui est dû : *L'archiviste n'est tenu en aucune manière de se prêter à des recherches généalogiques.*

On pourrait peut-être même dire : Il est interdit à l'archiviste de faire des recherches généalogiques pour les particuliers.

